

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur Bât Queyras
05000 Gap

Gap, le 15/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CALAO 247

LES TERRES NEUVES
Les Terres Neuves
SAS CALAO 247
04400 St Pons

Références : DEP-GAP-2026-0004
Code AIOT : 0006409263

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2025 dans l'établissement CALAO 247 implanté Les Terres Neuves -- 04400 St Pons. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Des non-conformités majeures ont été signalées par le bureau de contrôle lors du contrôle complémentaire datant du 26 décembre 2023. Il ressort 4 Non Conformités Majeures Persistantes (NCMP).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CALAO 247
- Les Terres Neuves -- 04400 St Pons

- Code AIOT : 0006409263
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est un supermarché qui comprend des réseaux réfrigérants. Le classement ICPE est la rubrique 1185 (gaz à effet de serre fluorés).

Thèmes de l'inspection :

- Fluides frigorigènes/SAO/GESF

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a décidé de changer de gaz réfrigérant et pour utiliser du CO₂, gaz qui ne conduit pas à un classement ICPE.

Le jour de l'inspection, les travaux sont en cours afin de modifier le système réfrigérant. Le 5 décembre 2025, l'exploitant confirme par courriel la mise en route du nouveau système et la mise à l'arrêt de l'ancienne centrale à froid.

Dans le cadre de cette cessation d'activité ICPE, il est demandé à l'exploitant de fournir les justificatifs suivants :

- Le cerfa de cessation d'activité ICPE
- Le bordereau de suivi de déchets du (ou des) gaz réfrigérant(s) à effet de serre fluoré(s) ou tout autre attestation justifiant sa prise en charge dans une filière adaptée.

2-4) Fiches de constats